

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

Membres présents : 23

ABSENTS EXCUSES : M. RICOUL G. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., M. GAUTIER S. donne pouvoir à Mme MERLET C., Mme RONDINEAU C.

ABSENTS : Mme COTTAIS A.

Secrétaire de séance :  
Mme VALLEE Ginette.

Ouverture de séance : 20 h 35

## Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2018

Abstention de M. Marc HERITEAU absent lors de la séance.

*Adopté à l'unanimité.*

## **I - RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCSE**

M. Laurent LAUTREDOU, Directeur des services de la communauté de Communes Sud Estuaire a présenté l'activité de l'Etablissement de Coopérations Intercommunales de l'année 2017.

*Madame Brigitte LUCAS demande des précisions quant au nouveau système de collecte des ordures ménagères en 2019.*

*Au 1<sup>er</sup> avril 2019, des containers remplaceront les sacs jaunes pour les emballages avec une nouvelle méthode de tri sélectif sans distinction entre les cartons et plastiques recyclables et non recyclables. Par contre, les papiers, revues, journaux ne seront plus à déposer dans les containers jaunes.*

*Monsieur Pascal EVAÏN s'interroge sur la vision à 10 ans de l'Intercommunalité ; M. Laurent LAUTREDOU voit quant à lui à une intégration progressive des communes avec des services communs mutualisés de telle sorte que l'Intercommunalité soit un outil de gestion partagé entre les communes*

## **II - LOCATION DES SALLES DES FETES DE LA BERGERIE – TARIFS 2019**

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location.

.../...

CONDITIONS PARTICULIERES	GRANDE SALLE		PETITE SALLE		CUISINE	
	Habitants de St Père	Communes Extérieures	Habitants de St Père	Communes Extérieures	Particuliers et associations	Associations sans entrées payantes
Du vendredi au dimanche inclus et veilles et jours de fêtes (fériés)	330 €	480 €	170 €	280 €	245 €	125 €
Du lundi au jeudi inclus (-40%)	198 €	288 €	102 €	168 €	Non applicable	Non applicable
Réveillons Noël/St Sylvestre	700 €	700 €	400 €	400 €	400 €	
Si utilisation 2 jours consécutifs	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour		
Arrhes à la réservation	25 %	25 %	25 %	25 %		
Caution à la remise des clefs	500 €	500 €	500 €	500 €		
Vins d'honneur			90 €	130 €		
Réservation de la Sono	80 € par jour		80 € par jour			
<i>Organisateurs professionnels de manifestations avec entrée payante (25 % d'arrhes)</i>	630 €					

*Adopté à l'unanimité*

### III - LOCATION DES SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE – TARIFS 2019

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de location.

CONDITIONS PARTICULIERES	PARTICULIERS	AUTRES
Salle de réunion (2/3 maximum)	90 €	130 €
Si utilisation 2 jours consécutifs	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour
Sono	80 €	80 €
Caution à la remise des clefs	350 €	350 €
Arrhes à la réservation	25 %	25 %

*Adopté à l'unanimité*

#### **IV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec le SYDELA pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Père en Retz.

*Adopté à l'unanimité*

#### **V - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : VOIES DU LOTISSEMENT : DOMAINE DU MOULIN NEUF IV**

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le transfert dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement du Domaine du Moulin Neuf IV. Le 12 février 2018 un acte notarial entérinait ce transfert.

Les voies du lotissement du Domaine du Moulin Neuf IV sont achevées et assimilables à de la voirie communale.

Il convient donc de les classer dans cette dernière.

Il est rappelé que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le classement en voies communales de :

- L'Impasse de la Grande Noue
- L'Impasse Nicolie

et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

*Adopté à l'unanimité*

#### **VI - RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION 2019 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population de chaque commune, il sera procédé à l'enquête de recensement sur notre Commune en janvier et février 2019.

.../...

La Commune sera divisée en huit « districts » ; chaque agent recenseur sera chargé du recensement d'un district auquel il sera affecté.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs sachant qu'une dotation forfaitaire de 8 346 € sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2019.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- **1,13 €** par feuille « logement » recensée
- **1,72 €** par feuille « individuelle » recensée.

Ils recevront également **76 €** pour chaque séance de formation.

La collectivité prendra en charge les frais de transports en fonction de chaque secteur attribué.

***Adopté à l'unanimité***

La séance est levée à 22h00.